



Déclaration des nouveau-nés

Quand la déclaration de mon nouveau-né est-elle prête ?

Les **documents de naissance de votre enfant** et **vos documents personnels** vous seront **envoyés** automatiquement par courrier recommandé (4 euros de frais de port), dès l'obtention complète

- des notifications de naissance (les deux signatures des parents investis de l'autorité parentale pour déterminer le nom de l'enfant) **et**
- des certificats personnels des parents (acte de mariage [autant que possible, sans le livret de famille A4], actes de naissance des parents, reconnaissance de paternité, déclaration conjointe de garde, actes de naissance des enfants précédents, jugement de divorce exécutoire ou acte de mariage portant mention du divorce).

Si les parents d'un enfant nouveau-né sont d'origine étrangère, il est absolument indispensable de prendre rendez-vous pour une entrevue personnelle, et ce même dès la réception du carnet de maternité.

Si vous n'avez **pas reçu de documents dans les deux semaines, veuillez vous renseigner auprès du bureau de l'état civil** (standesamt-geburten@dresden.de). Nous serions heureux de vous fournir des informations sur ce dont nous avons encore besoin pour la déclaration et d'**organiser un rendez-vous en personne avec vous.**

Tous les documents relatifs à une déclaration de naissance sont répertoriés sur www.dresden.de, dans la section «Dienstleistungen von A bis Z» (rubrique «Geburt»).

Une reconnaissance de paternité doit-elle être déclarée ?

Si les parents d'un nouveau-né ne sont pas mariés l'un à l'autre et si **aucune** reconnaissance de paternité n'a encore été déclarée auprès du Service de l'enfance et de la jeunesse, du notaire ou du bureau de l'état civil **avant** la naissance de l'enfant, celle-ci peut faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre de la déclaration de naissance qui est effectuée au bureau de l'état civil. Pour cela, la tenue d'une entrevue avec **les deux parents** est nécessaire.

Quel nom de famille l'enfant devra-t-il porter ?

Si l'enfant doit recevoir le nom de famille du père qui n'est pas détenteur de l'autorité parentale, il est également nécessaire que les deux parents fassent des démarches. Une déclaration concernant le nom ne peut être exprimée que conjointement par les parents.

Où déclare-t-on un nouveau-né ?

Pour les enfants nés dans la zone de compétence du bureau de l'état civil de Dresde, les documents de naissance sont délivrés **au guichet Naissances, Provianthofstraße 7, D-01099 Dresde**. Le service est accessible directement par les lignes de tramway 7 et 8, arrêt Heeresbäckerei.

Quand les entrevues personnelles sont-elles possibles ?

Pour l'entrevue, prière de prendre un **rendez-vous** par :

- **Internet** www.dresden.de/geburtsurkunde
- **Téléphone** +49 (3 51) 4 88 67 51
- **E-mail** standesamt-geburten@dresden.de

Que faut-il présenter ?

Lorsque vous êtes invité à déclarer la naissance de votre enfant, il convient de présenter les éléments suivants :

- carte d'identité ou passeport
- le passeport, pour les parents étrangers ou un parent étranger
- tous les documents qui manquent encore pour la déclaration

Qui recevra les documents relatifs à la déclaration de naissance ?

- les parents de l'enfant
- les grands-parents – avec la procuration des tuteurs légaux et sur présentation d'un document photographique valide (carte d'identité ou passeport)

Combien coûte la déclaration ?

- **15 euros** un acte de naissance
- **7 euros** chaque acte de naissance supplémentaire
- **35 euros** pour une déclaration concernant le nom
- **4 euros** pour l'envoi par courrier recommandé

Quels certificats sont délivrés ?

En règle générale, deux actes de naissance payants sont délivrés pour un usage personnel. De plus, vous recevrez gratuitement trois actes de naissance dédiés pour prétendre à des allocations familiales et parentales et les présenter auprès de la compagnie d'assurance-maladie.

Si vous désirez obtenir plus de deux actes payants, veuillez faire inscrire le nombre souhaité sur la notification de naissance dès votre séjour à l'hôpital.

Le bureau de l'état civil de la capitale du land Dresde vous souhaite tout le meilleur, à vous et à votre progéniture.

Mentions légales

Editrice :
Dresde - capitale du land

Services à la population, Bureau de l'état civil
Téléphone +49 (3 51) 4 88 67 51
Téléfax +49 (3 51) 4 88 67 53
E-mail standesamt-geburten@dresden.de

Bureau de la presse, des relations publiques et du protocole
Téléphone +49 (3 51) 4 88 23 90
Téléfax +49 (3 51) 4 88 22 38
E-mail presse@dresden.de

Case postale 12 00 20
01001 Dresde (Dresden)
www.dresden.de/geburtsurkunde

Appel administratif centralisé 115 – nous aimons les questions

Rédaction: Sarah Köhler, Bureau de l'état civil

Conception/réalisation: Constanze Müller

Mois : 10/2021

Les documents électroniques comportant une signature électronique qualifiée peuvent être déposés par le biais d'un formulaire. Il existe également la possibilité de crypter les e-mails à destination de la capitale du land Dresde à l'aide d'un certificat S/MIME ou d'envoyer des e-mails sécurisés avec DE-Mail. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur www.dresden.de/kontakt.

Ce matériel d'information fait partie des activités de relations publiques de la capitale du land Dresde. Il ne doit pas servir à des fins de propagande électorale. Cependant, les partis peuvent l'utiliser pour informer leurs membres.